

CONCOURS COMPLEMENTAIRES

Comparatif avant/après refonte des programmes



Programmes actuels des concours complémentaires	Programmes des concours complémentaires à compter de la session 2020
<p><u>Droit civil</u></p> <p>1. - Droit de la famille : Le mariage (formation, preuve, effet, situation respective des époux) ; Le divorce ; La séparation de corps ; La séparation de fait. II. - Droit des obligations : Théorie générale du contrat ; La responsabilité civile (contractuelle et délictuelle) ; Effets, extinction et transmission des obligations. III. - Les preuves. IV. - Les prescriptions.</p>	<p><u>Droit civil</u></p> <p>A. Le couple : le mariage; la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ; le pacte civil de solidarité ; le concubinage. B. La filiation C. L'autorité parentale D. Les obligations : Les sources des obligations (contrat, quasi-contrat, responsabilités civiles) Le régime des obligations (preuve, effets, transmission et extinction des obligations) E. Les prescriptions</p>
<p><u>Procédure civile</u></p> <p>La procédure devant les juridictions de première instance (tribunaux de grande instance et d'instance) et la cour d'appel en matière civile. L'enquête. Le jugement. La juridiction présidentielle. Le référé et les ordonnances sur requêtes. Les voies de recours, appel, opposition, tierce opposition et pourvoi en cassation. L'autorité de la chose jugée.</p>	<p><u>Procédure civile</u></p> <p>A. L'action en justice B. Les actes de procédure C. Les délais D. Les principes directeurs du procès civil ; l'administration de la preuve E. La procédure contentieuse F. La procédure gracieuse G. Les effets du jugement H. Les voies de recours I. Les modes de règlement amiable des différends (médiation et conciliation)</p>

<p><u>Droit pénal</u></p> <p>I. - Droit pénal général : Application de la loi pénale dans le temps et dans l'espace ; L'infraction et ses divers éléments; Crimes ; Délits ; Contraventions ; La tentative ; Pluralité d'agents pour une même infraction : la complicité, la coaction; Pluralité d'infractions à la charge d'un même agent : le concours d'infraction, le non-cumul des peines ; Causes d'atténuation, d'aggravation et d'extinction des sanctions pénales : récidive, prescription, grâce, amnistie.</p> <p>II. - Droit pénal spécial : Les atteintes à la vie de la personne ; Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne : violences volontaires, atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ; Mise en danger de la personne ; Vol ; Escroquerie ; Abus de confiance ; Recel.</p>	<p><u>Droit pénal</u></p> <p>I Droit pénal général</p> <p>A. La loi pénale : classifications des infractions ; interprétation de la loi pénale, qualification des faits ; contrôle de légalité ; application de la loi pénale dans le temps ; application de la loi pénale dans l'espace.</p> <p>B. La responsabilité pénale : responsabilité pénale des personnes physiques (majeurs/mineurs); responsabilité pénale des personnes morales ; élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ; élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ; coaction, complicité ; causes d'irresponsabilité pénale et d'atténuation de la responsabilité.</p> <p>C. Les peines et les mesures de sûreté : Les peines principales, complémentaires et alternatives: aménagement, extinction des peines et effacement des condamnations pénales.</p> <p>II. - Droit pénal spécial</p> <p>A. Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne : les atteintes volontaires ; les atteintes involontaires ; la mise en danger ; le viol et les autres agressions sexuelles ; le harcèlement moral ;</p> <p>B. Les atteintes aux biens : le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, le recel.</p>
--	---

<p><u>Procédure pénale</u></p> <p>L'évolution de la procédure pénale. L'action publique et l'action civile. Le ministère public. La police judiciaire, l'enquête préliminaire et l'infraction flagrante. L'instruction préparatoire. La détention provisoire et le contrôle judiciaire. Les preuves.</p>	<p><u>Procédure pénale</u></p> <p>A. Principes directeurs et dispositions générales de la procédure pénale et l'influence du droit européen des droits de l'homme</p> <p>B. L'action publique : la mise en mouvement de l'action publique et l'opportunité des poursuites ; les mesures alternatives aux poursuites ; la saisine des différentes juridictions (instruction et juridictions pénales) ; les différents modes de comparution devant les juridictions ; les causes d'extinction de l'action publique</p> <p>C. L'action civile les droits de la victime ; l'exercice de l'action civile devant le juge pénal</p> <p>D. Les principaux acteurs de la procédure pénale - la police judiciaire ; - les magistrats du parquet ; - les juridictions répressives ;</p> <p>E. La phase préparatoire au jugement - les cadres (l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire, l'instruction) ; - les actes d'investigations (les perquisitions, les réquisitions, les auditions, les gardes à vue) ; - les mesures de contraintes (le contrôle judiciaire, l'assignation à résidence sous surveillance électronique, la détention provisoire) ;</p> <p>F. Jugement (contraventions, délits et crimes)</p>
--	--

Droit public

I. - Les libertés publiques consacrées par le droit positif français (reconnaissance, évolution, protection, contrôle) et les garanties des libertés individuelles.

II. - Droit administratif général :

1. Théorie générale de l'acte administratif et de la fonction administrative :

La délimitation des domaines de la loi et du règlement ;

Le pouvoir réglementaire des autorités administratives centrales, les circulaires, les directives et les mesures d'ordre intérieur ;

Le régime des actes administratifs unilatéraux (réglementaires et individuels), élaboration (procédures), effets (entrée en vigueur, caractère exécutoire), disparition (abrogation, retrait, caducité) ;

Pouvoir discrétionnaire et compétence liée.

2. Théorie générale de la responsabilité administrative :

Responsabilité de la puissance publique pour faute et responsabilité sans faute ;

Responsabilité personnelle des agents de la fonction publique ;

Régimes législatifs particuliers relevant de la compétence judiciaire.

3. La police administrative (notions générales, autorités compétentes, limites du pouvoir de police, aggravations exceptionnelles des régimes de police).

4. Notions générales sur les collectivités territoriales et les établissements publics.

III. - Procédure administrative :

1. Le partage des compétences entre les juridictions administratives et judiciaires : les critères de la répartition ;

2. La compétence judiciaire en matière administrative, compétence judiciaire par détermination de la loi, état des personnes ; emprise et voie de fait ; règles de compétence en matière de questions accessoires (interprétation et appréciation de la légalité des actes administratifs par le juge judiciaire) ;

3. Notions générales sur le recours pour excès de pouvoir et recours de plein contentieux.

Droit public

I. L'organisation de l'Etat sous la Ve République

A. - Les autorités publiques de la Ve République : le Président, le gouvernement, le Parlement, le Conseil constitutionnel, les personnes morales de droit public (l'Etat ; les collectivités territoriales ; les établissements publics), les autorités administratives indépendantes

B. - Le principe de séparation des pouvoirs

C. - La hiérarchie des normes : le bloc de constitutionnalité, la loi, les ordonnances, le pouvoir réglementaire, les traités et les actes de l'Union européenne

D. - Le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionalité

II. - Organisation de la justice

A. Histoire de l'organisation judiciaire

B. Statut de la magistrature

C. Répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions

D. Les juridictions administratives : organisation, compétences.

III. - Droit administratif général

A. La police administrative

B. Les actes unilatéraux de l'administration

C. Les contrats administratifs

D. La responsabilité administrative

E. Principes généraux du contentieux administratif

IV. - Le régime juridique des Libertés publiques

- Les libertés de la personne physique :

La sûreté, la liberté d'aller et venir, le respect de la personne humaine, la protection de la vie privée

- Les libertés de l'esprit :

La liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'expression et d'information

- Les libertés collectives :

La liberté de réunion, la liberté de manifestation, la liberté d'association

<p><u>Droit social</u></p> <p>I. - Droit du travail : Définition et objet du droit du travail, sa formation historique ; Les organismes administratifs ; Les syndicats professionnels ; Coalitions, grèves, lock-out ; Conciliation, médiation et arbitrage; La convention collective ; Le contrat de travail et d'apprentissage : formation, effets, suspension, licenciement, démission ; Le salaire, sa détermination et sa protection légale ; Réglementation légale du travail ; Les accidents du travail ; Organisation sociale de l'entreprise; Comité d'entreprise et délégués du personnel.</p> <p>II. - La sécurité sociale : La conception moderne de la sécurité sociale, sa formation historique ; L'organisation de la sécurité sociale (notions générales) ; Les risques indemnisés, les bénéficiaires, les prestations (notions générales) ; Les juridictions compétentes en matière de sécurité sociale : procédure et voies de recours.</p>	<p><u>Droit social</u></p> <p>I. L'organisation sociale de l'entreprise : les structures (entreprise, établissement et groupe), les syndicats et les institutions représentatives du personnel</p> <p>II. Le contrat de travail</p> <p>III. Articulation entre la loi et les accords collectifs</p> <p>IV. Les modes de rupture du contrat de travail</p> <p>V. Les conflits collectifs du travail</p> <p>VI. Le contentieux général de la sécurité sociale : Les juridictions, les compétences et la procédure dans le cadre des régimes généraux</p>
<p><u>Droit commercial</u></p> <p>Les actes de commerce. Les commerçants et les sociétés commerciales. Les effets de commerce et le chèque. Le fonds de commerce. Redressement et liquidation judiciaires.</p>	<p><u>Droit commercial</u></p> <p>I. Le commerçant</p> <p>II. Le fonds de commerce</p> <p>III. Les sociétés commerciales : l'acquisition ; les conséquences de la personnalité morale ; les formes de société.</p> <p>IV. Les acteurs de la vie des sociétés : les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ; les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ; les commissaires aux comptes.</p> <p>V. Les entreprises en difficulté : la prévention des difficultés des entreprises ; les intervenants à la procédure collective ; la sauvegarde ; le redressement judiciaire ; la liquidation judiciaire</p>